

# **NEOEN**

Société Anonyme

6, rue Ménars  
75002 Paris

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**RSM Paris**

26, rue Cambacérés  
75008 Paris

## **NEOEN**

Société Anonyme

6, rue Ménars  
75002 Paris

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur L'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

---

Aux actionnaires de la société NEOEN SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 avril 2020 sur l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (anciennement désignée « placement privé »), autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2020, aux termes de sa dix-neuvième résolution

Faisant usage de la délégation de compétence accordée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale 2019, le Conseil d'administration réuni le 26 mai 2020 a décidé (i) de l'émission dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des OCEANES de la Société d'un montant nominal maximum de 170 millions d'euros et (ii) de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des OCEANES en actions nouvelles dans la limite d'un montant nominal maximum des titres de créance de 170 millions d'euros et d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 8,5 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux modalités des OCEANES, les droits des porteurs des OCEANES.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit

préférentiel de souscription susvisées et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- les suppressions du droit préférentiel de souscription susvisées sur lesquelles vous vous êtes précédemment prononcés.

A Paris-La Défense et Paris, le 3 juillet 2020

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



François Xavier AMEYE

RSM Paris



Etienne de Bryas